



# Politique de la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur la protection pour des programmes de qualité

<b>Nom de la politique</b>	Protection pour des programmes de qualité		
<b>Références</b>	Politique 2.1 — Code de conduite Politique 2.3 — Protection de l'intégrité Politique 2.5 — Confidentialité Politique 3.10 — Protection de l'enfance		
<b>Approuvée par</b>	Morgan Cunningham	<b>Cadre responsable</b>	Larry Mills
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	25 septembre 2023	<b>Date(s) de révisions</b>	Dans les 5 ans

## Énoncé de politique

La Société canadienne de la Croix-Rouge (la Société) s'engage à veiller à ce que tous ses programmes, sans égard à l'endroit où ils sont offerts et au partenariat en cause, le cas échéant, se déroulent sans exposer les adultes et les enfants qui y prennent part à de la violence, de mauvais traitements, de l'exploitation ou de la négligence, quels que soient leur âge et leur genre et peu importe leur situation de handicap, leurs origines ethniques ou leur appartenance à une communauté autochtone ou racisée.

Plus particulièrement, la Société prend des mesures précises pour assurer la qualité de ses programmes :

- 1- Évaluer et gérer les risques et les effets en lien avec la protection.
- 2- Faire participer les personnes concernées aux décisions qui les touchent.
- 3- Partager la responsabilité de la protection.
- 4- Apprendre pour s'améliorer.
- 5- Donner suite aux préoccupations en matière de protection et en prendre note.

## Raison d'être de la politique

La présente politique vise à renforcer les programmes de la Société, à consolider les secteurs de service relatifs à la protection, à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale et à assurer la qualité et la redevabilité desdits programmes en lien avec la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) et avec la protection des enfants contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et la négligence. Il s'agit d'éléments clés de l'engagement de la Société à l'égard de la PGIE (protection, égalité des genres, inclusion sociale, engagement communautaire et redevabilité).

## Champ d'application et portée

La politique s'adresse aux gestionnaires et aux membres de la direction de la Société qui sont responsables de ses services et programmes au Canada et à l'international.

La politique définit également les attentes envers les partenaires de la Société en matière de PEAS et de protection de



# Politique de la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur la protection pour des programmes de qualité

l'enfance dans l'ensemble des programmes liés à la Société. Au nombre des partenaires de la Société figurent les autres Sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge (le CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération internationale) et les sous-traitants et fournisseurs de la Société.

## Définitions

**Protection de l'intégrité personnelle<sup>1</sup>** – La responsabilité de prendre des mesures pour protéger les personnes contre toute forme de préjudice causé par l'abus de pouvoir en s'assurant que notre personnel rémunéré et bénévole, nos programmes et nos communications ne causent aucun préjudice aux enfants et aux adultes et ne les exposent ni à la maltraitance ni à l'exploitation. La protection de l'intégrité personnelle comprend également la protection du personnel contre les préjudices et les comportements inappropriés tels que le harcèlement sexuel.

**Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)** – Les politiques, règlements et mesures visant à prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuel de la part du personnel de la Société et à garantir une action appropriée le cas échéant.

**Protection de l'enfance** – L'obligation générale qui incombe au personnel, aux partenaires, aux fournisseurs et aux sous-traitants de la Société de veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des programmes tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants, qu'ils n'exposent pas ces derniers à des effets néfastes — y compris le risque de violence, de mauvais traitements, d'exploitation ou de négligence — et à ce que toute préoccupation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés soit signalée et traitée de façon appropriée.

## Contenu de la politique

### 1. Évaluer et gérer les risques et les effets en lien avec la protection.

- La Société évaluera les risques en lien avec la protection en réalisant les vérifications suivantes :
  - Une autoévaluation en matière de protection à l'échelle organisationnelle tous les trois ans.
  - Un examen annuel de la situation de protection pour tous les programmes auxquels participent des organismes partenaires.
- La Société gèrera les risques relevés pendant les vérifications en prenant les mesures suivantes :
  - Élaborer des plans d'action en matière de protection ciblant des contextes, des services ou des programmes dans le cadre du processus de conception et de mise en œuvre.
  - S'assurer que tous les services, engagements et programmes comprennent des indicateurs précis en lien avec la protection.
  - Exiger que l'ensemble du personnel suive la formation sur la protection, l'égalité des genres et l'inclusion sociale et la formation sur la sécurité culturelle des communautés autochtones.
  - Fournir un soutien technique spécialisé en matière de protection pour tous les services et programmes.
  - Investir dans de nouveaux outils et processus en matière de protection au fur et à mesure que les services et programmes en ont besoin.

### 2. Faire participer les personnes concernées aux décisions qui les touchent.

<sup>1</sup> Définition adaptée de celle figurant dans la *Politique sur la protection, l'égalité des genres, l'inclusion sociale*. Fédération internationale, 2022.



# Politique de la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur la protection pour des programmes de qualité

- La Société échangera avec les populations concernées pendant tout le cycle du programme au moyen de consultations visant à recueillir leurs points de vue sur les décisions qui les touchent (y compris les décisions en matière de protection) et s'assurera ensuite que les programmes sont conçus et mis en œuvre de manière à refléter leurs positions. Cela comprend les mesures ci-dessous :
  - Rechercher la participation active des enfants, des personnes issues de la diversité du genre, des personnes en situation de handicap et des personnes appartenant aux communautés autochtones, racisées et souvent marginalisées.
  - Faire en sorte que les populations touchées puissent participer d'une façon qui est adaptée à leurs besoins et à leurs capacités et qui respecte la culture, la diversité et les processus locaux.
  - Consulter les organismes locaux compétents pour comprendre leurs points de vue sur les besoins, les capacités et les défis auxquels sont confrontées les populations locales de divers milieux en lien avec la protection.
- La Société mettra à disposition du matériel de communication sur la protection qui est adapté aux enfants et aux réalités culturelles, accessible aux personnes en situation de handicap et traduit dans les langues locales.
- La Société mettra en place des mécanismes de rétroaction accessibles, confidentiels et faciles à utiliser afin que les adultes et les enfants de tous les milieux disposent de moyens sûrs et culturellement adaptés de faire part à la Société de leurs préoccupations au sujet des programmes ou des risques de violence, de mauvais traitements et d'exploitation.

### 3. Partager la responsabilité de la protection.

- Lorsque cela est pertinent, la Société intégrera les enjeux de protection à ses formations, ses outils, ses normes et ses procédures opérationnelles.
- La Société obtiendra l'engagement, le soutien et la coopération des organisations partenaires, y compris les autres Sociétés nationales, la Fédération internationale, le CICR, d'autres organismes financés et les personnes qui contribuent à la mise en œuvre des programmes administrés par la Société ou qui représentent la Société de quelque façon que ce soit.

### 4. Apprendre pour s'améliorer.

- La Société inclura la protection à ses mécanismes de surveillance et aux exercices d'apprentissage connexes en fonction des indicateurs propres à chaque programme.

### 5. Donner suite aux préoccupations en matière de protection et en prendre note.

- La Société mettra en place un processus clair, sûr, adapté à la culture, confidentiel et accessible pour signaler les préoccupations relatives à la protection et enquêter à ce sujet.
- La Société mettra en place des systèmes pour consigner le nombre de cas d'exploitation sexuelle et de mauvais traitements et les préoccupations des membres du personnel liées à la protection de l'enfance. Les



# Politique de la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur la protection pour des programmes de qualité

systèmes permettront aussi de faire un suivi des mesures qui sont prises.

- La Société élaborera des systèmes pour soutenir les personnes qui affirment être victimes d'exploitation ou de mauvais traitements par un ou une membre de son personnel ou l'un de ses partenaires.

## **Non-respect de la politique**

Une fois par année, un rapport sur les progrès de l'organisation à l'égard de la mise en œuvre de la présente politique sera présenté au Comité de gouvernance concerné de la Société. En cas de non-respect de la politique, des mesures seront prises par la gouvernance ou la direction de la Société.

## **Questions sur l'application de la politique et les exceptions possibles**

Les questions relatives à la présente politique peuvent être transmises à l'équipe responsable de la gestion de la qualité.